



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.1/2001/12
22 décembre 2000

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIC POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la
circulation routières

(Trente-sixième session, 3-6 avril 2001,
point 4 (e) de l'ordre du jour)

**REVISION DES RESOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
(R.E.1) ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE (R.E.2)**

QUESTIONNAIRE : PHARES EN PLEIN JOUR

Transmis par la Suisse

A sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a décidé que cette question méritait un examen plus approfondi et qu'une approche européenne commune était souhaitable. Il a été décidé que l'information sur les règlements nationaux existants et l'expérience acquise de l'utilisation des phares en plein jour serait nécessaire. Le représentant de la Suisse a proposé de préparer un questionnaire sur la question que le secrétariat traduirait et distribuerait aux Etats membres.

Sur la base des résultats obtenus, le Groupe de travail déciderait d'établir ou non un petit groupe de travail qui ferait rapport de ses travaux sur cette question au WP.29 si besoin était.

Le questionnaire préparé par la Suisse figure ci-après.

* * *

PHARES EN PLEIN JOUR: QUESTIONNAIRE

1. Nom de votre pays:
2. L'usage diurne des phares est-il réglementé dans votre pays?
 Oui Non
3. Si oui, sous quelle forme l'est-il?
 Règle de circulation:
 recommandation
 obligation
 permanente
 saisonnière (par exemple durant les mois d'hiver)
 Prescription technique applicable à l'équipement
4. Les effets de cette réglementation sur la **sécurité routière** sont:
 positifs
 négatifs
 nuls
 inconnus
5. A votre connaissance, cette réglementation a-t-elle d'autres effets (consommation de carburant, coûts, etc.)?
 Oui Non
6. La question de l'usage diurne des phares a-t-elle fait l'objet d'une étude scientifique dans votre pays?
 Oui Non
7. Si oui, les résultats sont-ils disponibles?
 Oui Non
Ils peuvent être obtenus à l'adresse suivante:
8. Préconisez-vous une réglementation européenne concernant l'usage diurne des phares?
 Oui Non
9. Si oui, sous quelle forme?
 Règle de circulation:
 recommandation
 obligation
 permanente
 saisonnière (par exemple durant les mois d'hiver)
 Prescription technique applicable à l'équipement
10. Remarques:
.....
.....